

Bruxelles, le 23 octobre 2025
(OR. en)

14427/25
ADD 1

DENLEG 57
FOOD 95
SAN 668

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	22 octobre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D(2025) 109691 annex
Objet:	ANNEXE du règlement de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de l'hespérétine dihydrochalcone dans la liste de l'Union des arômes

Les délégations trouveront ci-joint le document D(2025) 109691 annex.

p.j.: D(2025) 109691 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
PLAN/2025/354 ANNEX
(POOL/E2/2025/354/354 EN
ANNEX.docx) D109691/02
[...](2025) **XXX** draft

ANNEX

ANNEXE

du

règlement de la Commission

**modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du
Conseil en ce qui concerne l'inclusion de l'hespérétine dihydrochalcone dans la liste de
l'Union des arômes**

ANNEXE

Dans la partie A, section 2, tableau 1, de l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008, l'entrée suivante est insérée après l'entrée relative à la substance n° FL 16.136:

«16.137	hespérétine dihydrochalcone	35400-60-3	2262		Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 1.4 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 3 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 4.2 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 5.2 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 5.3 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 6.3 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 7.1 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 7.2 (uniquement biscuits salés) Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 12.2 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 12.6 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 14.1 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 14.2.1 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 15.1 Pas plus de 10 mg/kg pour la catégorie 16 (uniquement		EFSA»
---------	-----------------------------	------------	------	--	--	--	-------

					produits à base de produits laitiers, de succédanés de produits laitiers, de fruits et de légumes)		
--	--	--	--	--	--	--	--